



PROCES VERBAL

séance du conseil municipal du lundi 12 Juillet 2021

L'an deux mille vingt et un et le 12 juillet à 20h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Evelyne CESSSES, maire.

Présents : Mesdames Evelyne CESSSES, Chantal JALABERT, Marie-Josée METCHE, Lucie GALLOIS, Solange DE PERTHUIS, Corinne LAFFON

Messieurs Jean-Paul RIBAUT, Jean-Pierre LOUP, David PARKER, Eric LAUTH

Excusés :

Madame Sandrine DURAND a donné procuration à Monsieur David PARKER pour prendre part aux votes et aux délibérations.

Madame Laurence HOLDERLE a donné procuration à Monsieur Jean-Paul RIBAUT pour prendre part aux votes et aux délibérations.

Monsieur Jean-Marc ALLIOUX a donné procuration à Mme Evelyne CESSSES pour prendre part aux votes et aux délibérations.

Abs excusés : Monsieur Rémy BOYER,

Secrétaires de séance : Mme Marie-Solange DE PERTHUIS et Mme Marie-Josée METCHE.

Ordre du jour

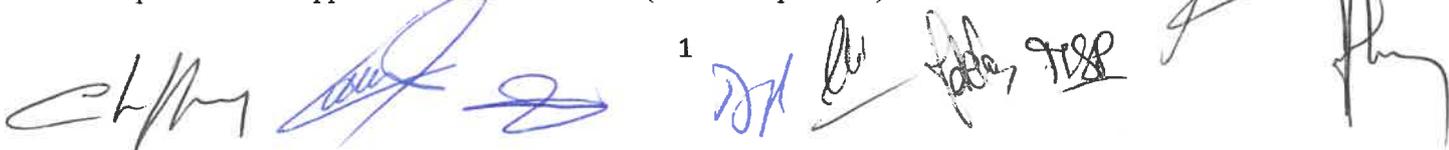
- Approbation du procès-verbal du conseil du 14 juin
- Désignation du secrétaire de séance
- Ordre du jour du conseil communautaire
- Installation d'un nouveau conseiller

Délibérations :

1. Délibération pour autoriser Mme le Maire à signer la convention pour l'appel à projet pour le socle numérique dans l'écoles élémentaire.
2. Délibération pour la création du poste d'adjoint technique à raison de 22h hebdomadaires annualisées (poste aide ATSEM)
3. Délibération pour la suppression du poste d'adjoint principal de 2° classe à 30 h hebdomadaires annualisées et création du poste d'adjoint principal de 2° classe à 35 h
4. Délibération pour la création du poste d'adjoint technique à raison de 32h hebdomadaires
5. Délibération pour fixer nouveau tarif de la cantine pour 2021 2022 passages de 2.82€ à 2.90€
6. Délibération pour demander à participer à la mise en concurrence relative à l'obtention d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1° janvier 2022.
7. Délibération pour contrat d'apprentissage.

Vie de la commune :

1. Questionnement sur l'éventuelle reprise des lotissements de la commune
2. Compte rendu du rapport d'activité de la STEP (station d'épuration)



3. Compte rendu rencontre cabinet RUA (PLU).
4. Compte rendu de la commission travaux
5. Le point sur le sens de circulation au centre du village
6. Autorisation de stationnement taxi
7. Compte rendu des actions menées

Questions diverses.

Début de la séance : 20h40

- **Approbation du procès-verbal du conseil du 14 juin :**

Madame le Maire met à la disposition des conseillers le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 mai 2021 pour signature.

Monsieur Parker : « *Nous avons demandé lors du précédent conseil la transmission du tableau des indemnités des élus.* »

Madame le Maire : « *Monsieur Allioux a précisé lors de ce conseil que les documents sont consultables en Mairie.* »

Monsieur Parker : « *Je n'ai pas le souvenir d'avoir eu cette information. Nous souhaiterions que tous les documents soient transmis avant la tenue du Conseil. De plus, le tableau des indemnités aurait dû être présenté avant le vote du budget.* »

Madame le Maire : « *Je ne pense pas, car beaucoup de communes ainsi que Terre du Lauragais, ont présenté ce tableau qu'après le vote du budget.* »

Le procès-verbal de séance du conseil municipal du 14 juin a été approuvé à l'unanimité

- **Désignation du secrétaire de séance :**

Mme Marie-Solange DE PERTHUIS et Mme Marie-Josée METCHE

- **Ordre du jour du conseil communautaire :**

Madame le Maire : « *Est-ce que vous avez des questions sur l'ordre du jour du Conseil Communautaire ? Une question sera posée sur le Fond de Péréquation (FPIC), car le Président de la Communauté de Communes a annoncé qu'il y aurait une révision à la baisse, à la fin de la conférence des Maires du mois de juin 2021.* »

- **Installation d'un nouveau conseiller :**

Suite à la démission de Monsieur Giraudy, nous avons demandé à Monsieur Coquin de le remplacer, et ce dernier n'a pas accepté cette demande pour des raisons professionnelles.

Nous allons donc demander à Madame Lannes, suivante sur la liste majoritaire. Si non acceptation de sa part, nous resterons à 14 membres.

DELIBERATIONS

1- Rénovation de l'éclairage public

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 03/12/2020 concernant la **Rénovation de l'éclairage du cours de tennis**. - référence : 2AT 60, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- **Dépose du coffret de commande existant – Fourniture et pose d'un nouveau coffret de commande selon choix allumage commune (bouton poussoir, monnayeur ou carte RFID) avec protection différentielle de deux départs.**
- **Alimentation des 4 mâts en souterrain depuis le coffret à reprendre en tranchée (environ 90m).**
- **Dépose des 4 mâts et 12 projecteurs existantes – Les mâts seront éventuellement récupérés s'ils sont dans un état correct).**

- **Fourniture et pose de 4 mâts équipés chacun de 2 projecteurs d'environ 300W LED – 4000°K pour un éclairage prévu de 300 lux.**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	5 413€
- Part SDEHG	13 750€
- <u>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</u>	<u>15 281€</u>
Total	34 444€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Monsieur Ribault nous présente le projet de l'éclairage du court de tennis. Cette demande de délibération a été rajoutée au conseil, afin que les travaux soient réalisés avant la fin de l'année.

Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer pour s'engager sur la participation financière pour la rénovation de l'éclairage du cours de tennis.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 13
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 13

2- Plan de relance – continuité pédagogique - Appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du plan de relance – continuité pédagogique Appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Cet appel à projets centré sur le 1er degré vise à assurer un égal accès au service public de l'éducation. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution des projets fondés sur trois volets essentiels : l'équipement des écoles d'un socle numérique de base, les services et ressources numériques, objets du présent appel à projets, et l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Notre commune est éligible à ce programme de l'éducation nationale et pourrait bénéficier d'une subvention de l'État comprise entre 50 et 70 % de la dépense engagée : (volet équipement et volet services et ressources).

Le 10 février dernier, un dossier a été déposé via la plateforme « démarches-simplifiées ». Il est jugé recevable selon le devis présenté et l'équipement choisi pour l'école élémentaire.

Madame le Maire, demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour l'autoriser à signer tous documents nécessaires à ce projet.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 13
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 13

3- Recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi à 22h hebdomadaire non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité suite à la réorganisation des services scolaires.

Madame le Maire propose au conseil municipal le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période 12 mois allant du 01 septembre 2021 au 01 septembre 2022.

Cet agent assurera la fonction d'agent technique à l'école maternelle à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22h.

Madame le Maire, demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour l'autoriser à recruter un agent contractuel.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 13
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 13

4- Modification de la durée hebdomadaire de travail

Madame Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ième} classe permanent à temps complet suite à la réouverture de la cantine scolaire, à l'agrandissement du réfectoire et à la mise en place du nouveau self.

Madame Jalabert : « Il est à noter que sur la même délibération, nous votons pour la suppression du poste à 30h et la création du poste à 35h. »

Madame le Maire, demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour supprimer à compter du 01/09/2021 l'emploi permanent à temps non complet 30h d'adjoint technique principal de 2^{ième} classe et la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ième} classe.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 13
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 13

5- Recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi à 32h hebdomadaire non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité suite au départ à la retraite d'un agent au service technique.

Madame le Maire propose au conseil municipal le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période 12 mois allant du 16 septembre 2021 au 15 septembre 2022 inclus

Cet agent assurera la fonction d'agent technique au service technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 32h.



Madame le Maire : « *Il s'agit du poste polyvalent sur l'entretien des espaces verts et des petits travaux d'entretien courants.* »

Monsieur Ribault : « *Nous avons formé un bon binôme semble-t-il.* »

Madame Jalabert : « *Il s'agit d'un CDD de 2 fois 6 mois et titularisé au bout d'un an si cela convient.* »

Madame le Maire, demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour l'autoriser à recruter un agent contractuel.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 13
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 13

6- Année scolaire 2021-2022 – Fixation des tarifs de cantine. **Repas enfants et adultes**

Madame le Maire rappelle que pour l'année scolaire 2021/2021 et compte tenu des conditions de fonctionnement de la cantine scolaire durant les travaux, il avait été décidé de maintenir la contribution des parents et des adultes :

Rappel : - repas enfant : 2.77€ - Repas adulte : 4.67€

Compte tenu que les travaux du groupe scolaire sont maintenant terminés et que le fonctionnement de la cantine va reprendre normalement à compter de la rentrée 2021, la commission école propose d'augmenter les tarifs cantine enfant comme suit :

- **Repas enfant 2.90€**

En revanche, le tarif adulte sera délibéré après réunion de la commission école.

Madame le Maire : « *Au niveau du prix des repas, je me suis renseignée auprès de différentes communes et pour lesquelles les tarifs sont au-delà de 3€. Une étude sera faite à partir du 1^{er} janvier 2022 pour un tarif selon le quotient familial. Une demande auprès de la CAF a été faite afin d'obtenir le nombre de foyers dans chaque quotient familial sur les 3 communes.* »

Monsieur Parker : « *Qu'est-ce qui justifie cette augmentation ? La tarification selon le quotient familial avait déjà été demandé lors du précédent mandant sans aboutir.* »

Madame le Maire : « *Le montant à charge de la commune s'élève à ce jour à près de 40 000€. Cette augmentation permettra au mieux de réduire cette dépense auprès de nos administrés.* »

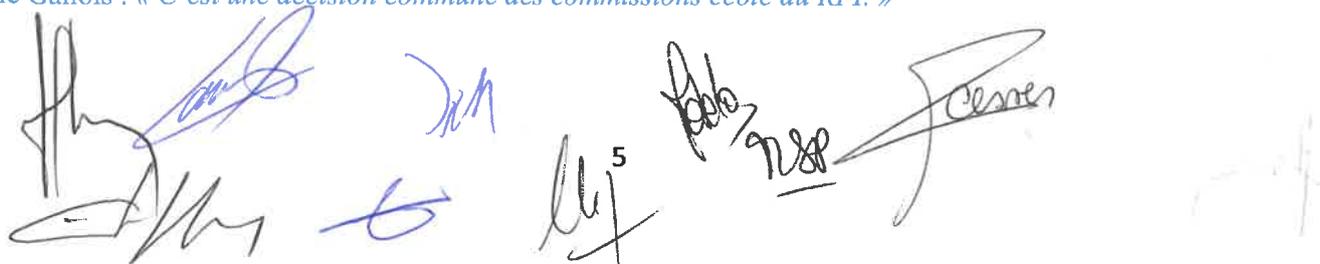
Monsieur Parker : « *En fait on applique une augmentation sans connaître les futures dépenses.* »

Madame le Maire : « *Effectivement à ce jour, nous n'avons que des estimations de dépenses.* »

Madame Gallois : « *Il s'agit d'une décision de la commission école pour harmoniser les tarifs pour le RPI. Nous nous sommes alignés sur prix facturé par Vallesvilles.* »

Monsieur Parker : « *Il s'agit d'une décision de la commission école ?* »

Madame Gallois : « *C'est une décision commune des commissions école du RPI.* »

The bottom of the page features several handwritten signatures in blue ink. From left to right, there are approximately seven distinct signatures, some appearing to be initials or names, and a small number '5' written near the center.

Madame le Maire : « Il est à noter que nous n'avons pas abordé le prix des repas pour les adultes. En effet jusqu'à présent aucune enseignante ne prenait de repas. Ce prix pourrait être maintenu ou revu lors d'une prochaine commission école. »

Madame Laffon : « Je pense qu'il est plus judicieux d'attendre le prochaine commission école. »

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 13
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 2
- Nombre de suffrages « oui » : 11

Monsieur Parker : « Nous avons voté contre car toutes les personnes présentes à la commission école n'étaient pas favorables. »

Madame le Maire : « Qui n'était pas d'accord ? »

Monsieur Parker : « Au moins Madame Durand. »

Madame le Maire : « Elle n'a rien dit. »

Monsieur Parker : « De plus compte tenu de notre budget positif, nous pensons qu'il aurait été plus judicieux de ne pas augmenter ce tarif. »

Madame Jalabert : « Personnellement, je préfère que l'on aide des personnes en difficulté, quitte à offrir des repas gratuits aux familles dans le besoin. Je pars du principe que les foyers avec des revenus moyens ou au-dessus peuvent financer un repas à 2.90€ plutôt que de laisser une dépense importante à la charge de la collectivité. »

7- Participation à la mise en concurrence relative à l'obtention d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1^{er} janvier 2022.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics du département qui le demandent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. La souscription par le CDG31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de passation des marchés publics.

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE a été résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1^{er} Janvier 2022.

Ce contrat-groupe a vocation à :

- être géré en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de longue maladie et congé de longue durée

- temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
 - versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :
- congé de maladie ordinaire
 - congé de grave maladie
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

Ceux-ci doivent délibérer pour demander à être associés à la consultation conformément aux dispositions du décret 86-552.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public sera alors dispensé(e) de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Pour information, les dépenses supportées par le CDG31 pour la réalisation de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont couvertes par une contribution des structures qui adhèrent in fine au contrat groupe d'assurance statutaire à hauteur d'un pourcentage de 5% appliqué à la prime d'assurance acquittée par la structure, avec un minimum de perception de 25€ par risque couvert (IRCANTEC/CNRACL).

Madame de Perthuis : « Quelle serait l'autre solution ? »

Madame le Maire : « On se retrouverait seul, et sans pouvoir de négociation. »

Monsieur Lauth : « Pourquoi a-t-on besoin de délibérer pour cela ? »

Madame le Maire : « Il est important pour eux de connaître le nombre de collectivités et d'agents pour établir le cahier des charges, avant de lancer le marché. »

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour participer à la mise en concurrence relative à l'obtention d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1^{er} janvier 2022.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 13
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 13

8- Contrat d'apprentissage

Madame le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code de travail,

Vu le Décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 29/06/2021.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Ecole	1	CAP Accompagnement/ éducatif Petit Enfance	2 ans

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 13
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 13

Vie de la commune

1. Questionnement sur l'éventuelle reprise des lotissements de la commune

Madame le Maire : « Nous avons reçu un mail d'un administré habitant le lotissement du Pestre, réclamant la reprise de la voirie et l'éclairage par la Mairie. Était joint à ce message, un courrier de l'ancien conseil lui suggérant d'attendre les élections de la nouvelle équipe municipale. Je pense qu'il faut tout d'abord chiffrer les dépenses en électricité et en voirie. »

Monsieur Ribault : « Il y aurait à ce jour 5 lotissements à reprendre. »

Monsieur Lauth : « Pour l'entretien de la voirie, nous n'avons pas le budget puisque celui-ci dépend de l'Intercommunalité. Il faut que les administrés comprennent qu'ils n'auront pas le service. »

Monsieur Ribault : « Je suggère la création d'un groupe de travail afin d'évaluer le coût de l'entretien de ces éventuelles reprises. »

Monsieur Loup : « Il faut également prévoir de fixer les règles pour les futurs lotissements. »

Après discussions, le groupe suivant est formé :

Monsieur Lauth en tant que référent, Monsieur Loup, Madame Laffon, Monsieur Parker, Monsieur Ribault, Monsieur Boyer.

2. Compte rendu du rapport d'activité de la STEP (Station épuration)

Monsieur Lauth nous présente le rapport d'exploitation annuel de Suez. Celui-ci est un contrat signé en 2013 et allant jusqu'en 2025. Cette présentation concerne uniquement le réseau des eaux usées.

Nous avons deux obligations :

- L'installation d'un dispositif anti-retour afin d'éviter ce qui se passe actuellement, le retour des eaux usées dans les eaux propres.
- Il faut savoir que l'on trouve des traces de Covid dans les eaux usées. Il faut donc mettre en place le traitement des boues avant leurs épandages.

Ces nouvelles mises en conformité génèrent un coût supplémentaire de 15 900€ jusqu'à la fin du contrat. Le budget assainissement de la commune devant être équilibré, l'impact pour les administrés serait environ de 0.1904€ HT du m³, soit pour une consommation moyenne de 120 m³ pour un foyer de 4 personnes la somme de 22,84€ HT.

D'autre part nous avons l'obligation de réaliser un schéma d'assainissement, pour lequel un marché sera lancé pour le choix d'un prestataire. Le réseau pluvial n'est pas documenté.

3. Compte rendu rencontre cabinet RUA (PLU)

Monsieur Ribault présente le planning pour la révision du PLU :

- Lors du prochain conseil municipal nous débattons (pas de vote) de la nouvelle mouture du PADD avec la présence du cabinet RUA.
- Une convocation des personnes publiques associées (PPA) en journée pour le lundi 27/09 ou le lundi 04/10 à 9h.
- Réunion publique fin octobre ou début novembre.
- L'écriture du règlement dont la date reste à préciser.

4. Compte rendu de la commission travaux

Madame Jalabert présente les différents travaux faits ou à faire :

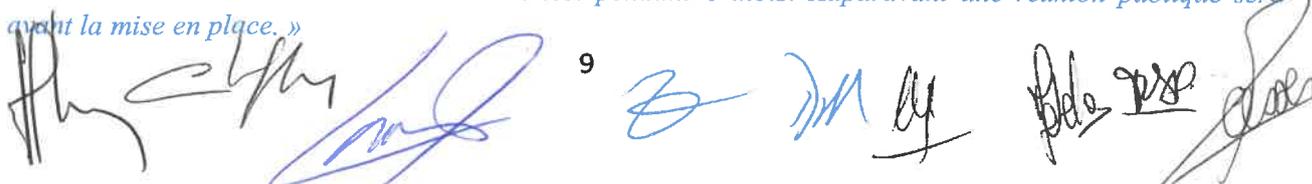
- Sécurité des bâtiments effectuée par la société Alpes Contrôles.
- La vérification des extincteurs effectuée par 2S Protection.
- Aménagement de l'appartement de l'ancienne poste : l'assistant à maître d'ouvrage (AMO) souhaite rencontrer le futur médecin.
- Le cimetière de Roques est envahi par des bambous. Rencontre prévue avec le propriétaire mitoyen pour trouver une solution.
- Glissement des talus face à la cité jardin. Prévoir de contacter les propriétaires.
- Citerne souple à l'AVAT. Des devis ont été envoyés au SDIS pour nous aider à prendre une décision.
- Eglise de Roques : suite à la dégradation du vitrail au-dessus de la grande porte, deux devis ont été demandés.
- Cimetière du Bourg : Un agrandissement est à prévoir. Nous devons lancer une procédure pour les caveaux en déshérence. Prévoir au budget 2022 environ 25000€.
- Suite à la dernière tempête, il faudra prévoir l'élagage de certains arbres.

5. Le point sur le sens de circulation au centre du village

Monsieur Ribault : « Nous avons reçu les commerçants pour leur présenter le projet. Une réunion du groupe travail devrait se tenir la dernière semaine de juillet. »

Madame Gallois : « Les enfants vont travailler sur la sécurité routière avec LEC. »

Monsieur Ribault : « Le sens de circulation sera en test pendant 6 mois. Auparavant une réunion publique sera organisée avant la mise en place. »

 9

6. Autorisation de stationnement taxi

Madame le Maire : « Nous avons été contacté par une personne de Saint Pierre de Lages désireuse de s'installer. Une demande a été faite auprès de la préfecture et elle a été acceptée. Un panneau « Taxi » sera installé devant l'ancien terrain de football. Il ne pourra pas effectuer de transport sanitaire avant trois ans d'activité. »

7. Compte rendu des actions menées

a) **Installation du futur médecin :**

Madame Laffon nous présente le projet de la future installation du médecin :

La commune dépend du pôle santé de Villefranche de Lauragais. Nous sommes actuellement classés en zone d'accompagnement complémentaire (ZAC) qui permet aux futurs médecins de bénéficier d'aides à l'installation. Il faut noter que ce classement sera révisé fin d'année 2021.

Le médecin doit monter un dossier pour présenter son projet d'une maison médicale au premier abord qui nécessiterait l'adjonction d'un second médecin et d'auxiliaires médicaux (infirmier(e)s, kinésithérapeute).

La Mairie a pris contact avec les différents intervenants pour aider au mieux ce futur médecin.

Madame Jalabert : « La Mairie prévoit l'aménagement de l'appartement de l'ancienne poste pour cette installation. Ceci nécessite la modification de ce logement en ERP. Nous pourrions nous rapprocher du Conseil Départemental et de la Préfecture pour d'éventuelles subventions. »

Monsieur Lauth : « Qui serait le deuxième médecin. »

Madame Laffon : « Eventuellement un médecin d'une commune voisine, ou une collègue de notre futur médecin. »

b) **Aménagement de la cour intérieure de l'école :**

Madame Gallois : « L'aménagement synthétique envisagé est non retenu, car cher (8 000€) et peu résistant. Un autre aménagement de la partie enherbée consisterait à prévoir de poufs russes en béton à 780€ pièces hors frais de port et d'installation. Un autre devis pour des plaques de gazons, des pas japonais ou des galets pour un montant de 3 179€.

La commission école doit se réunir pour discussion.

c) **Aménagement du petit lac :**

Monsieur Ribault : « Les saules pleureurs autour du petit lac sont malades. Il faudrait prévoir la plantation d'arbres avant la disparition des saules. »

d) **Plaine de jeux et de loisirs :**

Madame Metche : « Mercredi dernier, nous avons invité les jeunes afin de les consulter pour le projet de la plaine de jeux et de loisirs. Malheureusement peu ont répondu. La demande majeure porte sur le Skate Park et un City Park. »

e) **Audit du site internet**

Madame Gallois : « Un projet de tutorat avec l'Université est en cours, afin de nous aider sur la communication en général. »

f) Epicier ambulant :

Madame le Maire : « Un épicier ambulant dessert déjà en campagne, et il a été sollicité par des personnes âgées du village pour un passage dans le Bourg. Il viendrait le vendredi après-midi à partir de 15 heures place d'Auta (épicerie, légumes, laitages). »

g) Médiathèque

Madame le Maire : « Afin de pouvoir bénéficier de l'aide du Conseil Départemental, d'une part pour le prêt de livres, de CD, de conseil pour l'aménagement, pour le choix des livres, et d'autre part pour une subvention de 20% pour l'achat de mobilier, la création d'une médiathèque s'impose et une convention devra être signée entre la commune et le Conseil Départemental.

La médiathèque sera associative et devra fonctionner 4h par semaine au minimum avec une équipe de bénévoles. Nous allons essayer de maintenir l'accès gratuit. Toute fois nous devons prévoir un budget de fonctionnement de 2 500€ par an.

Madame Pinel déjà référente auprès du Conseil départemental, continuera et sera responsable de cette association. Madame de Perthuis sera référente pour le Conseil Municipal.

h) Crèche

Madame Le Maire : « Nous avons reçu la personne désireuse de créer la crèche et souhaitant acheter un terrain de 600 m² environ. Suite à la rencontre avec les ABF, la mise en place d'un module comme bâtiment ne suffira pas. Elle devrait présenter un projet travaillé par un architecte plus environnemental. Elle réfléchit sur les deux propositions de terrains faites par la Mairie.

Questions diverses

Monsieur Parker : « La Clect s'est réuni 2 fois peut-on avoir un compte rendu de la 2^{ème} réunion. »

Monsieur Lauth : « Nous avons, et nous ferons un compte rendu lors du prochain conseil. »

Monsieur Parker : « Il y a encore des réserves sur le chantier de l'école ? »

Madame le Maire : « Oui, il y a encore trois entreprises qui n'ont pas terminé leurs travaux. »

Monsieur Parker : « Sandrine demande un compte rendu de la réunion sur l'aménagement de l'ancien terrain de foot. »

Madame le Maire : « Monsieur Allieux a tous les éléments. »

Monsieur Parker : « La semaine dernière j'ai appris par le judo que la salle polyvalente n'était plus accessible aux associations. »

Madame le Maire : « Habituellement, les cours s'arrêtent fin juin, et j'ai appris par hasard que ceux du judo continuaient jusqu'à mi-juillet. Le nettoyage des toilettes de ne faisant plus, et les chiffres du Covid remontants, je ne prendrais pas la responsabilité d'une éventuelle contamination. »

Fin de séance 23h40



11

